

## Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72 Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail: commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

### Arrêté temporaire

N° 087/22

Portant la réglementation de la circulation et du stationnement.

Circulation et Stationnement interdits

1 Rue de la Croix Saint André

### Le Maire de VERT LE GRAND,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

**VU,** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-12, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et 411-8,

VU, le Code de la Voirie Routière,

**VU,** la loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 en date du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU, le décret n° 86 476 du 14 mars 1986 portant sur la modification de l'article R 26 du Code Pénal,

**VU**, l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

CONSIDERANT la demande présentée par la société GH2E, 9-11 Rue Henri DUNANT, 91070 BONDOUFLE.

### **CONSIDERANT**

la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée des travaux :

# TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR

### **CONSIDERANT**

qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

#### ARRETE

**ARTICLE 1:** 

A compter du lundi 09 janvier 2023, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur de la zone délimitée par des barrières, jusqu'à la fin des travaux.

### 1 Rue de la CROIX SAINT ANDRE

**ARTICLE 2:** 

Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise GH2E.

**ARTICLE 3:** 

Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place.

**ARTICLE 4:** 

Pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone d'activité.

**ARTICLE 5:** 

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

A la Direction Départementale de l'Equipement,

Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE, Aux Corps des "Sapeurs-Pompiers de VERT LE GRAND et D'EVRY,

A l'entreprise GH2E,

A la Police Municipale de VERT LE GRAND,

Qui sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERT – LE – GRAND, le 13 Décembre 2022

Le Maire,

T. MARAIS